

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 294 annulant sur l'exercice 1948. les fonds disponibles du chapitre 18 du budget local

n° 294

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 mars 1949

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro  
31 mars 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

**Vu** le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947 rendant exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1948)

**Vu** l'arrêté n° 182 du 16 février 1948 portant transfert à l'exercice 1948 des crédits disponibles au chapitre 18 : Dépenses extraordinaires » (exercice 1947)

**Vu** les arrêtés n° 562 et SS3 des 18 juin et 1 septembre 1944 portant dotation au chapitre 18 de ressources exceptionnelles

**Vu** l'arrêté n° 1301 du 31 décembre 1944 rendant exécutoire le budget local (exercice 1944)

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif à la Côte française des Somalis

**Vu** la délibération du Conseil représentatif dans sa séance du 23 février 1949

Le Conseil privé entendu le 8 mars 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Sont annulés sur l'exercice 1948 les fonds disponibles du

chapitre 1 aux dépenses extraordinaires du budget local de la Côte française des Somalis, SAVOIR : Crédits vires et ouverts au cours de l'exercice 2.096.445 40 Dépenses ordonnant jusqu'à fin Janvier 1949. 14,591,689 50 Fonds libres 8.704.199 90

#### Art. 2

— Les fonds libres ci-dessus seront transférés sur l'exercice 1949 et constatés dans les écritures du budget local Aux .  
RECETTES EXTRAORDINAIRES. CHaAP. 8:

#### art. 1er

Ressources exceptionnelles. Rubrique 1. — Fonds de concours provenant d'organismes extérieurs.4.226.037 Rubrique 2. — Travaux neufs de bâtiments 4.478.118 90. TOTAL 8.704.755.90

---

**Art. 3**

— En contre-partie, 11 sera fait face à ces recettes par une Inscription d'égale somme au budget des dépenses de la section extraordinaire : DEPENSES EXTRAORDINAIRES chap.18;

---

**art1er**

dépenses Rubrique 1. — Centre de l'enfance à l'Arta 4.226.037 Rubrique 2, — Travaux neufs de batiments. 4.478.718.90 Total 8.704.755.90

---

**Art. 4**

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Gouverneur  
P.-Hl.*

**SIRIEX**